

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Affaire traitée par M. Jérôme BUSIGNIES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250918-2025-283-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025

Décision n° 2025 - 283

NOMENCLATURE : 7-5

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES CIMETIERES EST ET OUEST,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de soutenir les projets d'investissement répondant aux nouveaux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité dans les territoires,

Considérant la correspondance du Département du Pas-De-Calais du 6 novembre 2023 relative aux modalités du dispositif environnemental biodiv'62 adopté par le Conseil Départemental,

Considérant la décision de la commission permanente du Département du 18 novembre 2024 d'octroyer à la ville de LENS une subvention Fonds biodiversité de 10 601,93 € pour l'opération « cimetière végétalisé (Est et Ouest) »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accepté l'octroi d'une subvention de 8 640 € de la part du Département pour l'opération visant à végétaliser les cimetières EST et OUEST de la commune de LENS, sachant que cette aide est plafonnée à 15 000 € et qu'elle correspond à 60% du montant Hors Taxes des travaux réalisés.

ARTICLE 2 : Le coût définitif de cette opération a été ajusté à 14 400 € HT (17 280 € TTC).

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 18 septembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre HANON".